

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs  
**Band:** 16 (1954)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Nouvelles des sections

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Nouvelles des sections

---

## Section de Genève

### Assurance contre les accidents et Assurance de la responsabilité civile.

Il y a peu de temps, nous avons informé nos lecteurs du retour de l'Association genevoise des propriétaires de tracteurs au sein de l'Association suisse. Nous pensons qu'il est nécessaire de faire connaître à nos amis genevois l'un des nombreux avantages que procure la qualité de membre de l'Association suisse.

Nous avons avec l'Assurance Mutuelle Vaudoise contre les Accidents (que nous désignerons ci-après par M.V.A. — Mutuelle Vaudoise Accidents) un contrat qui porte sur l'assurance contre les accidents et la responsabilité civile en tant que propriétaire et exploitant d'un domaine agricole, à l'exclusion toutefois de la responsabilité en qualité de détenteur d'un tracteur.

Tout membre de l'Association qui conclut auprès de la M.V.A. une assurance accidents pour lui-même, son conjoint, ses enfants et ses employés ou pour l'une de ces personnes seulement, bénéficie d'un rabais spécial de 10% de la prime calculée selon le tarif normal de la M.V.A. Il en est de même pour la conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le rabais de 10% est également consenti aux membres de l'Association suisse, notamment de la section genevoise, qui sont déjà assurés auprès de la M.V.A., à condition cependant que le montant des indemnités payées jusqu'ici ne dépasse pas 70% du total des primes encaissées.

Parmi les assurances accidents visées par le contrat de faveur, il convient de mentionner de façon particulière l'assurance dite agricole. Le chef de l'exploitation peut assurer par une seule police, outre sa propre personne, les membres de sa famille et son personnel, qu'il s'agisse de domestiques stables ou de journaliers. Par cette police, le chef de l'exploitation, les membres de sa famille qui vivent sur le domaine et les domestiques qui travaillent de façon continue pour le compte du preneur d'assurance sont assurés non seulement contre les accidents professionnels, c'est-à-dire contre les accidents qui surviennent au cours d'un travail en rapport direct avec l'exploitation agricole ou le service domestique de la ferme, mais aussi contre les accidents non professionnels, c'est-à-dire contre ceux qui surviennent dans la vie courante. Quant aux journaliers, ils sont assurés lorsqu'ils travaillent pour le preneur d'assurance.

L'entrée en vigueur prochaine (1er janvier 1955) des dispositions de la loi fédérale sur l'agriculture concernant l'assurance accidents et des ordonnances y relatives donne à l'assurance agricole un regain d'actualité. On sait que, selon ces dispositions, le chef d'une exploitation agricole est tenu d'assurer ses employés contre les accidents professionnels. Que ceux de nos membres qui n'ont pas d'assurance se souviennent de l'existence du contrat de faveur passé avec la M.V.A.

Quelques mots encore sur l'assurance de la responsabilité civile. Elle s'étend à la responsabilité civile du preneur d'assurance, dérivant de la propriété et de l'exploitation d'un domaine agricole. Elle comprend donc les réclamations de tiers pour des dommages dont l'assuré répond en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains et en tant qu'agriculteur. L'assurance couvre aussi sa responsabilité civile comme chef de famille. Le conjoint et les enfants mineurs sont assurés en qualité de particuliers.

Voilà ce que nous avions à dire, notamment à nos membres genevois. Nous croyons utile de préciser à leur intention que l'agence générale de la M.V.A. à Genève (MM. Pinget & Cie, 3 Bd Georges Favon) est à leur disposition pour les renseigner. Le secrétariat central.